



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur Mourrah Omar demeurant Venelle des Marronniers 3 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Venelle des Marronniers, 3 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section E n°116K.

Le projet consiste en l'extension d'une maison unifamiliale de 52m² à l'arrière de la maison existante et la création de deux emplacements de parking, et présente les caractéristiques suivantes :

- Superficie de 52 m², hauteur maximale de 3,80 m sur un niveau ;
- Implantée à droite de la véranda existante et présentera partiellement une toiture plate végétale et partiellement une toiture à un versant en zinc ;
- Elévations parées de briques similaires à celles du volume principal et deux châssis et une double porte seront présentes côté véranda ;
- 2 emplacements de parkings seront créés en zone de recul à gauche de l'escalier central.

L'annonce de projet est réalisée en application des articles suivants du Code du Développement territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Les écarts aux prescriptions sont les suivants :

- La zone de recul doit être plantée sur la moitié de sa superficie ;
- Le niveau des terres en zone de recul devra se raccorder avec le niveau du jardin sans que la pente ne puisse dépasser 8/4 ;
- Toiture à deux versants ;
- Couverture de toiture en ardoise ou en tuiles.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be. En cas de stricte nécessité, une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous. Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 1^{er} au 15 octobre 2021 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 20 septembre 2021